

**DÉCISION**

sur

**l'autorisation au Comité National des Elections d'ouvrir un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans la circonscription de la province de Kratié**

**Le Président du Conseil Constitutionnel**

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge ;
- Vu la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi ;
- Vu la loi sur les élections des députés et la loi portant amendement de cette loi ;
- Vu le Règlement intérieur sur la procédure applicable devant le Conseil Constitutionnel ;

**DÉCIDE :**

**Article premier.-** Le Comité National des Elections est autorisé à ouvrir pour vérification un certain nombre de paquets de sûreté «A» dans les bureaux de vote n° 0259, 0260, 0261, 0262, 0263, 0276, 0277, 0278, 0345, 0368, 0374, 0407 et 0424 de la commune de Svay Chreah, dans la circonscription de la province de Kratié.

**Article 2.-** L'ouverture des paquets de sûreté «A» susmentionnés doit s'effectuer au siège du Comité National des Elections, le dimanche 25 août 2013 à 8heures.

**Article 3.-** Le Conseil Constitutionnel désignera ses représentants pour participer à la recherche et l'enquête.

Phnom Penh, le 23 août 2013

**Signé et cacheté : EK SAM OL**